

# B I B R A C T E

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS** *ENQUÊTE NUMÉRIQUE AU MUSÉE*

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS**

Bibracte EPCC, dont le siège social est situé à Glux-en-Glenne, Nièvre, organise à l'occasion de la Nuit des musées un jeu-concours gratuit intitulé « ENQUÊTE NUMÉRIQUE AU MUSÉE » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Ce jeu-concours se déroulera le samedi 14 mai 2022 de 18h à 23h au musée de Bibracte - Mont Beuvray - 71990 Saint-Léger-sous-Beuvray.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1 Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion :

- Des membres du personnel de Bibracte EPCC et de leurs familles.
- De toutes les personnes ayant participé à l'élaboration de ce jeu-concours.

2.2 La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement.

2.3 Ce jeu-concours est limité à une seule participation par foyer (personnes résidentes à la même adresse). Cette participation est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

3.1. Le questionnaire pour participer à ce jeu-concours est disponible exclusivement en format papier à l'accueil du Musée de Bibracte - Mont Beuvray - 71990 Saint-Léger-sous-Beuvray, à la date et aux horaires indiqués dans l'article 1.

3.2. Ce questionnaire comporte 5 questions sur l'usage du bois dans l'ancien *oppidum* de Bibracte. Ces questions font uniquement appel à l'esprit d'observation et d'analyse. L'ensemble des réponses est disponible au sein du dispositif numérique « Les archives de la ville » situé au rez-de-chaussée du Musée de Bibracte et accessible par l'intermédiaire de 5 tablettes numériques à disposition des visiteurs.

L'accès à ce dispositif sera momentanément indisponible de 20h à 20h30 en raison de l'utilisation de l'espace où il se situe pour une autre action programmée dans le cadre de la Nuit des Musées.

3.3. Pour que sa participation soit valide, chaque participant doit :

- Avoir indiqué sur le questionnaire : son nom et son prénom ainsi que ses coordonnées complètes (adresse, n° de rue, Ville, Code Postal, adresse mail valide et numéro de téléphone).
- Avoir coché la case "J'atteste avoir pris connaissance du règlement de participation".
- Avoir coché la case "J'atteste être majeur (minimum 18 ans)".
- Avoir déposé son questionnaire, au plus tard le samedi 14 mai à 23h, dans l'urne située à l'accueil du Musée de Bibracte et rempli le formulaire d'émargement attestant de ce dépôt.

## **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

4.1. Les questionnaires seront dépouillés et vérifiés par deux employés de Bibracte EPCC. Cette opération donnera lieu à un procès-verbal signé par ces deux employés ainsi que par le directeur de Bibracte EPCC.

4.2 Seuls les questionnaires ayant apporté les bonnes réponses aux cinq questions seront validés pour le tirage au sort.

4.3. Le tirage au sort pour désigner cinq gagnants sera effectué le jeudi 19 mai à 17h au Musée de Bibracte. Ce tirage au sort, en présence du public et sous la responsabilité de l'organisateur, sera précédé de l'indication des bonnes réponses et sa captation vidéo sera diffusée en temps réel sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/BibracteMusee>

4.4 Les résultats du jeu concours et les noms des gagnants seront également communiqués sur le site internet Bibracte.fr ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

5.1. Les dotations du tirage au sort sont les suivantes : cinq lots, d'une valeur unitaire de 54€, constitués chacun de deux places pour l'activité « La Journée Gauloise ». Chacun des cinq gagnants se verra ainsi attribué une invitation pour 2 personnes à « La Journée Gauloise ».

« La Journée Gauloise » est composée d'une visite guidée du site archéologique de Bibracte OU d'une visite guidée du musée OU d'un atelier ; d'une entrée au musée de Bibracte et d'un repas au restaurant gaulois « Le Chaudron ».

Cette activité est disponible aux dates suivantes :

Du 15 mai au 30 juin 2022 : les dimanches, pont et jours fériés / Du 01 juillet au 15 septembre 2022 : tous les jours / Du 16 septembre au 21 octobre 2022 : tous les dimanches / Du 22 octobre au 06 novembre 2022 : tous les jours / Du 11 au 13 novembre 2022 : tous les jours.

5.2. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION**

6.1. L'Organisateur contactera par courrier électronique ou postal les gagnants, non présents lors du tirage au sort, et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

6.2. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur sera pas attribués. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

6.3. Les dotations sont à utiliser jusqu'au 13 novembre 2022 inclus selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement aux gagnants.

6.4. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leurs natures ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

7.1. Les gagnants autorisent l'Organisateur à diffuser leurs noms, prénoms et communes de résidence à des fins promotionnelles, notamment sur son site Internet Bibracte.fr et ses réseaux sociaux, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

7.2 Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS ET DROITS**

8.1. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve, ni condition préalable du participant. Toute fraude, triche, troubles au bon déroulement du jeu ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur.

8.2. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur son site Internet Bibracte.fr.

8.3. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

8.4. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. Il ne pourra non plus être tenu pour responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants ; de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant ; de problèmes d'acheminement ou perte de courrier électronique ou postal.

8.5 L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

8.6 En cas d'indisponibilité des lots pour des raisons extérieures à l'Organisateur, durant la période de validité de ceux-ci (du 19 mai au 13 novembre 2022), l'Organisateur se réserve le droit de les remplacer par des lots de valeur équivalente.

## **ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement peut être consulté librement à l'accueil du Musée de Bibracte - Mont Beuvray - 71990 Saint-Léger-sous-Beuvray du lundi au dimanche de 10h à 18h ou être téléchargé à tout moment depuis le site Internet de Bibracte EPCC à l'adresse : <https://www.bibracte.fr/activite/nuit-europeenne-des-musees>

## **ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET LITIGES**

10.1 Ce jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

10.2 Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant, sans qu'il soit possible pour le participant éliminé de contester cette décision, prise par l'Organisateur eu égard aux éléments à sa disposition.

10.3 Toute réclamation doit être adressée dans un délai de 30 jours calendaire suivant la date de fin du jeu. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu et de désignation des gagnants, sur les résultats, sur les gains ou leur réception. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou par courriel électronique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités de ce jeu-concours ainsi que la liste des gagnants. Les réclamations devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de l'organisateur : Bibracte EPCC, 58370 Glux-en-Glenne.

10.4 De convention expresse entre les participants et l'Organisateur, il est convenu que seules les données suivantes, conservées dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, feront foi : contenu numérique du dispositif « Les archives de la ville », questionnaires déposés par les participants, liste d'émargement et procès-verbal, captation vidéo du tirage au sort, échanges des courriels électroniques et postaux entre l'Organisateur et les gagnants. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Bibracte EPCC pourra se prévaloir de ces données, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission.

10.5 En cas de litige survenant à propos de l'organisation de ce concours ou ses suites entre un participant et Bibracte EPCC, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal de la juridiction compétente.